

Règlement du Jeu Concours CNIPT

« Faites de la Pomme de Terre »

Article 1 – Société Organisatrice

Le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre dit le CNIPT (ci-après « la Société Organisatrice ») dont le siège social est situé au 43-45 rue de Naples 75008 Paris, organise un jeu (ci-après « le Jeu ») avec obligation d'achat du lundi 8 février 2021 à 00h00 heure française au dimanche 21 mars 2021 à 23h59 heure française. L'opération est intitulée : « Faites de la Pomme de Terre ». Cette opération est gérée par l'agence Grenade & Sparks pour le compte du CNIPT.

Cette opération est accessible via l'url : <https://www.lespommesdeterre.com/> et <https://www.faitesdelapommedeterre.com>

Elle est annoncée dans les enseignes de Grande Distribution alimentaire participantes et dans des points de vente alimentaire :

- par un sticker sur les emballages de pommes de terre.
- par une face B d'emballage de pommes de terre.

Le Jeu est également annoncé en publicité TV, Replay TV et sur Facebook.

Article 2 – Conditions générales

Le Jeu est gratuit avec obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure résidant en France à l'exclusion des DOM et TOM, et à l'exclusion des salariés du CNIPT, des partenaires du CNIPT, des fournisseurs du CNIPT ainsi que des membres de leur famille.

La participation est strictement nominative. Un participant peut jouer autant de fois qu'il a acheté d'emballage de pommes de terre annonçant le Jeu, dans une limite maximale de 5 participations sur la période du Jeu (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail). Pour jouer, il est obligatoire d'acheter un emballage de pommes de terre annonçant le Jeu. Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse : <https://www.faitesdelapommedeterre.com>

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement et se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout Participant y contrevenant.

Article 3 : Description des Dotations

- Dotations de niveau 1 : 1 Robot cuiseur Companion– Moulinex (d'une valeur de 699,99 €)
- Dotations de niveau 2 : 30 cours de cuisine (d'une valeur de 76€) d'une durée de 2 heures, à utiliser pour des cours en atelier ou en codes iChef sur le Site internet : <https://www.atelierdeschefs.fr/>
- Dotations de niveau 3 : livret de recettes en format numérique

Il s'agit d'un Jeu 100% gagnant, et tous les participants au Jeu ont accès au niveau de dotation 3. Suite à la participation, ils recevront un email sur l'adresse mail renseignée, leur permettant de télécharger le livret de recettes en format numérique.

La valeur indiquée pour chaque dotation correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, sans préavis la nature des dotations et s'engage à proposer des dotations de nature et valeur équivalentes. La Société Organisatrice informera, dans ce cas, les Participants de tout changement effectué quant à la nature des dotations avec l'envoi d'un email.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le Site. Pour participer au Jeu il suffit de :

1. Se connecter sur le Site pendant la durée du Jeu.
2. Cliquer sur le bouton « je joue » pour déclencher l'instant gagnant.
3. Valider sa participation en remplissant ou cochant les champs obligatoires du formulaire.

Les champs obligatoires à remplir pour les gagnants des dotations 1 et 2 sont les suivants : « nom », « prénom », « adresse email », « téléphone », « adresse postale », « ville », « code postale », « date de l'achat », « heure de l'achat ».

Les champs à cocher (une case obligatoire) pour les gagnants des dotations 1 et 2 sont les suivants :

« J'accepte le règlement du jeu »

« Par courrier, j'envoie mon ticket de caisse et mon sticker ou l'emballage de pommes de terre annonçant le jeu, dans un délai de 10 jours ouvrés à l'adresse suivante : CNIPT – Faites de la pomme de terre – 43,45 rue de Naples 75008 Paris » ou « En réponse au mail qui me sera envoyé, j'envoie mon ticket de caisse et mon sticker ou l'emballage de pommes de terre annonçant le jeu, dans un délai de 10 jours maximum. » ou « mon ticket de caisse où figure l'achat de l'emballage de pommes de terre annonçant le jeu » et « mon sticker ou l'emballage de pommes de terre annonçant le jeu ».

Le gagnant à trois manières d'envoyer ses preuves d'achats :

- en digital : en appuyant sur « mon ticket de caisse où figure l'achat de l'emballage de pommes de terre annonçant le jeu » et « le sticker du jeu ou l'emballage de pommes de terre annonçant le jeu » le gagnant pourra télécharger ses preuves d'achat immédiatement après l'instant gagnant.
Où en cochant le champ : « En réponse au mail qui me sera envoyé, j'envoie mon ticket de caisse et mon sticker ou l'emballage de pommes de terre annonçant le jeu, dans un délai de 10 jours maximum. » le gagnant aura un délai de 10 jours maximum suivant sa participation pour envoyer ses preuves d'achat. Pour se faire, le gagnant recevra un e-mailing lui permettant, à l'aide du bouton « J'envoie mes preuves d'achat » d'être redirigé sur une plateforme rattachée au Site afin de soumettre ses preuves d'achat.
- par courrier : en cochant le champ : « Par courrier, j'envoie mon ticket de caisse et mon sticker ou l'emballage de pommes de terre annonçant le jeu, dans un délai de 10 jours ouvrés à l'adresse suivante : CNIPT – Faites de la pomme de terre – 43,45 rue de Naples 75008 Paris ». Le gagnant devra envoyer par voie postale ses preuves dans un délai maximal de 10 jours, le cachet de la Poste faisant foi. L'envoi postal se fera à l'adresse suivante :

CNIPT

Faites de la pomme de terre

43, 45 rue de Naples

75008 PARIS.

Les preuves d'achats demandées sont :

- le ticket de caisse où figure l'achat de l'emballage de pommes de terre annonçant le Jeu (la date d'achat des pommes de terre ne doit pas être postérieure à la date de participation au Jeu sur le Site).

- le sticker ou l'emballage de pommes de terre annonçant le Jeu.

Les champs obligatoires à remplir pour les gagnants de la dotation 3 sont les suivants :

« nom », « prénom », « adresse email ».

Le champ à cocher (une case obligatoire) pour les gagnants de la dotation 3 est le suivant :

« J'accepte le règlement du jeu ».

4. Cliquer sur le bouton « je valide » pour envoyer le formulaire.

Le participant peut participer autant de fois qu'il a acheté d'emballage de pommes de terre annonçant le Jeu, dans la limite de 5 participations. Si le gagnant envoie les mêmes preuves d'achat, sa participation sera invalidée et la dotation remise en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de ses serveurs du fait de toutes erreurs techniques, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Aucune participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Le simple fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent Règlement. Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au Jeu, de jouer avec plusieurs identifiants, de jouer au bénéfice d'une autre personne. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant, notamment caractérisée par la création de plusieurs adresses e-mails, entraînera la nullité de sa participation.

Article 5 : Désignation des gagnants et remise des dotations

5.1. Désignation des gagnants

La désignation des 31 gagnants des niveaux de dotations 1 et 2 s'effectuera en direct sur le Site via des instants gagnants.

Si la validation de sa participation coïncide avec l'un des 31 instants gagnants ouverts, le participant gagne une des dotations décrites à l'article 3.

Les instants gagnants sont programmés de façon aléatoire par la Société Organisatrice.

Au cas où plusieurs Participants se connecteraient pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée par le serveur de la Société Organisatrice sera déclaré gagnant.

A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

A chaque instant gagnant correspond une dotation unique.

Le Jeu est limité à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même email) pendant la durée du Jeu.

5.2. Remise des dotations

Les Participants sont informés immédiatement du résultat.

Comme indiqué dans l'Article 4, les gagnants doivent envoyer le ticket de caisse et le sticker ou l'emballage de pommes de terre annonçant le Jeu afin de recevoir les dotations de niveau 1 et 2.

Toutes coordonnées et preuves d'achat incomplètes invalideront la participation au Jeu, et, par conséquent, le gagnant perdra le droit de revendiquer sa dotation.

Les dotations gagnées ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance aux gagnants des dotations telles que décrites à l'article 3.

La Société Organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des dotations et décline toute responsabilités pour tout incident, accidents et/ou dommages qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations.

En cas de retour de la dotation pour quelque raison que ce soit, il sera considéré que le participant a renoncé au bénéfice de sa dotation, sans aucun recours ni indemnité possible.

Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation, sur le Site si la Période du Jeu n'est pas terminée, ou sur sa page Facebook si la Période est écoulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Le gagnant autorise la société organisatrice du Jeu à publier son nom, prénom et département sur le site <https://www.faitesdelapommedeterre.com> et sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/lespommesdeterre/> .

Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants collectées par la Société Organisatrice sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants.

Le caractère obligatoire des données à fournir est indiqué sur les formulaires. L'absence de fourniture de ces informations pourra rendre impossible l'accès à certains services ou fonctionnalités du Site et la participation au Jeu. Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront aussi être utilisées pour l'envoi de newsletter par la Société Organisatrice, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Participant.

Les données personnelles des Participants sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par l'organisateur, CNIPT, dans

le cadre d'informations et de communication autour de ses activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite au CNIPT, service communication 43-45 rue de Naples 75008 PARIS .

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur finalité, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de transmission en cas de décès, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement des données personnelles ainsi que d'un droit à la portabilité des données sur demande écrite en s'adressant à : communication@cnipt.com

Les Participants peuvent formuler toute réclamation relative à l'exploitation de ses données personnelles auprès de l'organe de contrôle des données personnelles à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7 : INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations ou emails autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les

cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 8 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de participation engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Article 9 : DEPOT / MODIFICATION OU ANNULATION / CONSULTATION

Le règlement du Jeu est déposé via la société Grenade & Sparks auprès de la Société SCP P-V. Guerin & P. Bourgeac, Huissiers de Justice Associés, 130 rue de Courcelles 75017 PARIS.

Le règlement du Jeu est consultable sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications feront l'objet d'un avenant déposé à l'étude de l'Huissier de Justice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger le Jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison. Ces informations seront publiées sur le Site sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Les frais postaux inhérents à la demande du règlement du Jeu et les frais de connexion internet pour la participation au Jeu ne sont pas remboursés.

Article 10 : DEMANDES ET RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu ou concernant la liste des gagnants.

Article 11 : LOI APPLICABLE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice.

La loi applicable au Règlement est la loi française.